

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES**

N° 5 - 150 / 2015 : CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION 2015 - 2020 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION : VALIDATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE DU CUFR CHAMPOLLION

**L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Arne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, messieurs, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

**Membres suppléants** : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 49**

**Votants : 42**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015****N° 5 - 150 / 2015 : CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION 2015 - 2020 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION : VALIDATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE DU CUFR CHAMPOLLION**

Pilote : développement économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : Direction générale des services  
Finances et budgets  
Affaires générales, juridiques Achats et marchés publics

**Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,**

L'agglomération soutient une politique de site d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) dynamique accompagnant ainsi la compétitivité et l'attractivité du territoire par le développement de campus attractifs et fonctionnels.

Outil de cette politique de site de proximité, le contrat du site albigeois a démontré d'une part, le rôle social essentiel des établissements locaux permettant aux étudiants boursiers d'accéder à une formation supérieure de qualité à proximité de leur domicile et, d'autre part, le rôle moteur de maintien des jeunes sur notre territoire en raison d'une offre de formation en adéquation avec les besoins économiques locaux.

Parmi les actions du contrat de site, la construction, la rénovation et la modernisation des infrastructures du Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion, campus d'Albi, constituent des réponses pertinentes à l'augmentation des effectifs de l'établissement et à la qualité d'une offre de formation reconnue nationalement.

Dans cette optique, la convention départementale d'application du CPER 2015-2020 thématique ESRI fixant le cadre général des engagements mutuels des signataires a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2015.

Parmi les opérations immobilières validées, le dossier d'expertise relatif à l'opération de travaux d'isolation thermique des bâtiments du campus d'Albi du CUFR Champollion, indispensables au maintien du bâti et à son entretien lourd, a été soumis au comité de pilotage technique et financier CPER le 14 septembre 2015.

La phase d'instruction par l'Etat et la Région ayant été favorable, ce projet structurant et économiquement soutenable, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Sup'Albi-Tarn, rentre dès lors dans sa phase de réalisation.

Ainsi, la convention d'opération ci-annexée précise les modalités de réalisation de l'opération, selon la maquette financière suivante (montants en € TTC) :

ETAT	280 800 €
REGION MIDI-PYRENEES	253 000 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	213 000 €
Syndicat mixte SUP'ALBI TARN (apport TVA)	93 200 €
TOTAL en € TTC	840 000 €

## Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant la convention d'application du CPER ESRI pour le Tarn,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention d'opération annexée fixant les modalités de financement et de mise en oeuvre de l'opération de travaux d'isolation thermique des bâtiments du CUFR Champollion, campus Albi.

**AUTORISE** monsieur le président ou le vice-président délégué à procéder à la signature de ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**DIT QUE** les crédits seront à prévoir à compter du budget 2016.



Pour extrait conforme,  
Fait le 12 novembre 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020  
MIDI-PYRENEES**

**ARTICLE 10-2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE PROXIMITE :**

**CONVENTION D'OPERATION**

**Campus ALBI travaux isolation thermique : CUFR Champollion**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,**

**La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,**

**La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRERE**

**Le syndicat mixte SUP'ALBI TARN, représenté par son Président, Claude LECOMTE,**

**Et**

**Le CUFR Champollion, représentée par sa Directrice, Brigitte PRADIN,**

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N°15/AP/03.02 le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées - Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/07/12.04 et signée le .....

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 14 septembre 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/10/12.01 du 15/10/2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n° ... du 05/11/2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du .....

Vu la décision du Conseil d'Administration du CUFR Champollion du ....

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :**

Le site du Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean François Champollion à Albi est situé dans les locaux de l'ancienne caserne de la ville.

Les bâtiments ont gardé leur structure d'origine, et ont fait l'objet de rénovations partielles ou totales depuis 1990, date de la création du site.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été élaboré en 2010. Il avait pour but d'inscrire dans une démarche quinquennale la performance immobilière de l'établissement et notamment la réduction des coûts de fonctionnement grâce à une approche affinée des problèmes de structure des établissements concernés.

La stratégie immobilière du CUFR est donc à partir de ce document de réaliser sur un programme quinquennal des opérations de maintenance à la fois préventives et correctives sur l'existant. Ces opérations ont été identifiées à partir de l'étude des structures des bâtiments, de la sécurité incendie, de la sécurité des ascenseurs, des risques sanitaires et des équipements techniques.

La partie concernant le diagnostic thermique a fait l'objet d'un rapport sous forme de pré diagnostic thermique et énergétique des équipements.

3 axes majeurs de réhabilitation dans le domaine thermique et la rationalisation des consommations d'énergie ont été dégagés : L'ensemble des locaux doit être absolument ventilé selon le niveau requis par la réglementation, le remplacement des fenêtres dans l'ancien doit absolument être accompagné de la mise en œuvre d'un système de ventilation.

En conclusion pour être efficace cette rénovation doit être menée de manière globale : rénovation du bâti (fenêtres et isolation) et ventilation double flux à récupération d'énergie

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

### Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est le syndicat mixte SUP'ALBI TARN.

### Responsable du projet :

Le responsable du projet est la directrice du CUFR Jean-François Champollion.

### Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est le CUFR Champollion.

**Plan de financement :**

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 840 000 € Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte SUP'ALBI TARN, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education. (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

<b>ETAT</b>	<b>280 800 €</b>
<b>REGION MIDI-PYRENEES</b>	<b>253 000 €</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L ALBIGEOIS</b>	<b>213 000 €</b>
<b>Syndicat mixte SUP'ALBI TARN (apport de la TVA)</b>	<b>93 200 €</b>
<b>TOTAL en € TTC :</b>	<b>840 000 €</b>

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

**ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE**

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT**

- **Article 4.1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et la communauté de l'Albigeois se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION**

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération : « **Campus d'Albi, travaux d'isolation thermique CUFR Champollion** » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (Etat, Région Midi-Pyrénées, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.**

Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.

### **Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :**

**A la demande des cofinanceurs, il rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.**

**A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2**

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

Le CUFR Champollion, bénéficiaire du projet lié à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec

la présente opération « **Campus d'Albi, travaux d'isolation thermique CUFR Champollion** ».

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

#### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulouse, le

**Pour l'État,  
le Préfet de région**

**Pour la Région Midi-Pyrénées,  
le Président**

**Pascal MAILHOS**

**Martin MALVY**

**Pour la Communauté d'agglomération de  
l'Albigeois,  
le Président**

**Pour le CUFR Champollion  
La directrice**

**Pour le syndicat mixte SUP'ALBI TARN,  
le Président**

**Brigitte PRADIN**

**Claude LECOMTE**